

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 29 JUILLET 2021**

*Procès-Verbal*

M. le Maire accueille les participants.

Sont nommés secrétaires de séance : M. Cédric MAROL et M. Yves RAILLERE.

M. Cédric MAROL procède à l'appel nominal.

Tous les membres sont présents sauf :

- M. David MOURNET qui a donné pouvoir à M. Yves RAILLERE,
- Mme Coralie RIGODON qui a donné pouvoir à Mme Clémentine COULON,
- Mme Françoise MECHIN-VERNIER qui a donné pouvoir à Mme Chantal THIERRY,
- M. Dominique TIXIER qui a donné pouvoir à M. Patrick BOUTELOUP,
- Mme Emilie GOURBEYRE qui a donné pouvoir à M. Denis BEAUVAIS,
- Mme Karel MARCHAT qui a donné pouvoir à Mme Justine MARTINET,
- Mme RODRIGUEZ qui a donné pouvoir à Mme Yolande Burette.

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021**

Concernant le compte-rendu de la réunion précédente, qui a été-envoyé par mail, les remarques suivantes sont faites s'agissant de la question de la désaffectation du chemin des Pradeaux :

M. RAILLERE fait remarquer qu'il est indiqué que la délibération a été adoptée à l'unanimité, alors qu'elle a été adoptée, par 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

Cette modification est prise en compte et le compte-rendu sera modifié en fonction pour faire apparaître le résultat du vote.

Il signale également en haut de la page 2, une faute de frappe dans son nom, qui sera aussi corrigée.

Moyennant ces rectifications, le compte-rendu en question sera de nouveau présenté pour approbation lors du prochain conseil municipal.

Ordre du jour :

- ➡ Validation du choix du lot 5 (serrurerie) pour la future école
- ➡ Validation du choix de la CAO pour les travaux de la route de Clermont
- ➡ Rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau
- ➡ Convention Enedis (AM 212, 324, 338 et ZK 374 375)
- ➡ Convention territoriale globale
- ➡ Convention de portage EPF (AO 1077)
- ➡ Subvention exceptionnelle école Anatole France

## ➤ Questions diverses

### Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets

#### ➤ Validation du choix du lot 5 pour la future école (serrurerie)

Suite à la faillite de l'entreprise, qui avait obtenu le lot serrurerie pour la future école, il a été nécessaire de relancer ce marché.

5 entreprises ont répondu :

- BOURDOULEIX
- DAGUILLON
- GS2A
- MONT
- TAILLANDIER
- BORY ALEX

Conformément au rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise la mieux-disante à savoir GS2A, pour un montant de 54 034 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour retenir valablement cette proposition.

#### Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### ➤ Validation du choix de la CAO pour les travaux de la route de Clermont

Route de Clermont, en même temps que les travaux d'assainissement sont prévus des travaux d'adduction d'eau potable, réalisés par le SIAEP de la Basse Limagne.

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, un groupement de commande a été établi entre le SIAEP de la Basse Limagne et la Mairie de Maringues, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'assainissement a été lancée par le SIAEP de la Basse Limagne (coordonnateur des travaux).

La CAO qui s'est réunie le 17/06/2021 à 17h, a proposé de retenir l'entreprise SADE, pour un montant de :

- Travaux AEP (Adduction d'Eau Potable) – Tranche 1 : 99 117.40 € HT
- Travaux AEP – Tranche 2 : 96 418.01 € HT
- Travaux EU (Eaux Usées) – Tranche 1 : 264 138.64 € HT
- Travaux EU – Tranche 2 : 168 621.55 € HT
- Travaux EP (Eaux Pluviales) – Prestation supplémentaire éventuelle (chemisage) : 61 504.82 € HT

Les travaux seront étalés sur 2 années, avec un début des travaux en fin d'année et la suite en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Valider la proposition de la CAO concernant le choix de l'entreprise SADE, devant réaliser les travaux AEP à Maringues, Route de Clermont, comme évoqué précédemment.
- D'autoriser le Maire à signer le marché, cité ci-dessus.
- De donner son accord pour que les dépenses relatives aux travaux mentionnés soient réalisées conformément à la convention de groupement de commande.

#### Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ➔ RPQS eau potable 2020 (rapport sur le prix et la qualité de service du service public de l'eau potable)

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et les délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est consultable en mairie et a été préalablement adressé par mail au Conseil Municipal.

En l'absence de remarques ou de questions, M. le Maire propose d'approuver ce rapport par délibération.

#### Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### ➔ Convention de servitudes Enedis

Afin de sécuriser et d'enfouir la ligne haute tension sur la commune, M. le Maire indique qu'il convient de signer avec Enedis une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section AM 212, 324, 338 et ZK 374 et 375.

Pour mémoire, une partie de cette opération d'enfouissement a déjà été réalisée autour du chantier de la future école.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Autoriser le Maire à signer ladite convention avec Enedis,

- Et à percevoir l'indemnité correspondante.

### Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ➡ Convention territoriale globale

La Communauté de communes Plaine Limagne a engagé, avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG), devant à terme remplacer les Contrats Enfance – Jeunesse (CEJ).

Pour répondre aux besoins prioritaires des territoires, la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département.

Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé, qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune, sur une période de 4-5 ans.

Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire, qui vise :

- À renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions,
- À rationaliser les instances partenariales existantes et à mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un plan d'action 2021-2024 a été élaboré avec les axes suivants :

- Axe n°1 : La parentalité
- Axe n°2 : La petite enfance
- Axe n°3 : La jeunesse
- Axe n°4 : La mobilité
- Axe n°5 : Le cadre de vie
- Axe n°6 : l'accès aux droits
- Axe n°7 : La communication

Il est précisé que cette décision n'engagera pas la commune à proposer des projets. Au fil des années, différents projets pourront venir s'y inscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la CTG de la Communauté de communes Plaine Limagne, pour la partie Maringues.

## Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Commission n° 4 : Urbanisme, sécurité, civisme**

### ➡ Convention de portage EPF (AO 1077)

Dans le cadre du projet du réaménagement de l'entrée de bourg relatif au programme « Petites Villes de Demain », pour lequel la ville de Maringues a été retenue, la commune souhaite démolir une partie des bâtis de cet îlot pour la création d'un espace vert couplé au réaménagement du stationnement sur le secteur. L'objectif est d'améliorer l'esthétique de l'entrée de la ville et de renforcer l'attractivité de son centre.

Cette acquisition doit être réalisée par l'EPF SMAF, il convient donc de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions d'acquisition par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de l'immeuble situé sur son territoire.

En effet, par arrêté du 11 mai 2021, M. le Maire de la commune de Maringues a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente du bien cadastré AO 1077 sis 11 rue Beudet Lafarge moyennant le prix de 20 000 €. Il s'agit de l'ancienne « laverie ».

M. RAILLÈRE explique qu'au vu du rapport de l'EPF-SMAF, le bien n'est pas démontable indépendamment des biens voisins.

M. le Maire explique effectivement que la maison à colombages, située derrière la laverie est classée et qu'il n'est pas prévue de la démolir.

M. LAQUENAIRE précise que des études seront conduites pour valider ce qu'il convient de faire, pour préserver la solidité des autres immeubles et ne pas mettre en péril le bâti à conserver.

M. le Maire précise également qu'un chargé de missions est en cours de recrutement par la Communauté de communes, pour travailler cette question avec les Bâtiments de France, et de sorte que leur expertise permette de valider ce qu'il conviendra de faire.

M. RAILLÈRE précise également qu'il y avait des sous-sols, jusqu'à 2 niveaux et que la démolition risque d'être délicate.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les actes afférents.

## Vote

- Pour : 18
- Contre : 5
- Abstention : 0

La délibération est adoptée.

## Commission n° 5 : Culture et éducation

### ➤ Subvention exceptionnelle école Anatole France

Par courrier du 29 juin 2021, la Directrice de l'école Anatole France demande la prise en charge, à la rentrée 2021 des manuels scolaires et d'un tableau sur pied pour la classe de CE2. L'acquisition de ce matériel doit permettre de réorganiser la pédagogie suite aux différents événements sanitaires de ce printemps.

Plusieurs devis ont été demandés et il est proposé de retenir le moins disant.

Ceci représente un montant de subvention de 612.88€ TTC.

Elle sera versée directement à la coopérative scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour entériner l'attribution de cette subvention.

### Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## Commission n° 6 : La politique sociale

### • **Projet MAM :**

Le dossier est complet pour l'ERP intérieur. Il a été répondu aux demandes de la DDT pour les aménagements extérieurs, afin d'obtenir la validation avant la commission qui aura lieu le 24 août.

### • **Référents relais des villages**

Les référents relais des villages vont assister au conseil municipal à partir du mois de septembre (8 personnes en plus seront présentes chaque mois).

### • **Politique d'accueil des nouveaux arrivants**

Des pochettes supplémentaires pour les nouveaux arrivants vont être refaites, avec les modifications nécessaires.

Si les restrictions sanitaires COVID 19 le permettent ils seront conviés lors de la fête de Maringues, pour passer un moment festif avec l'ensemble des bénévoles.

### • **Projet minibus**

Mme CATUS de l'intercommunalité a relancé un dossier mobilité solidaire, nous attendons un retour de la région.

### ➤ Questions diverses

- **Question de M. RAILLÈRE s'agissant de la politique vaccinale contre la COVID 19**

A-t-on une idée de la population maringuoise qui est vaccinée à ce jour ?

M. le Maire explique n'avoir aucune information à ce jour.

M. RAILLÈRE suggère que l'ARS pourrait peut-être fournir le renseignement ?

- **Pose de la première pierre de la future école**

La pose de la première pierre pour la future école aura lieu le 18 septembre en présence (sous réserve) du Préfet et du Sous-Préfet, du Député et du Sénateur, des Présidents des Conseils Régional et Départemental.

L'invitation se trouve dans les pochettes des conseillers.

- **Question de M. RAILLÈRE pour le chemin des Pradeaux**

Pourquoi au lieu de vendre le bien, n'y a-t-il pas d'échange avec un autre morceau, de sorte de ne pas réduire le patrimoine communal ?

M. le Maire précise que l'impact sur le patrimoine communal est minime et que l'on garde bien une servitude de passage sur le chemin.

- **Question de M. MAROL sur le pont de Sannat**

Il souhaite savoir où en est l'action que devait effectuer le Département pour retirer les amas de bois accumulés ? A la prochaine crue, c'est risqué.

Ce pont est fragilisé d'après M. RAILLÈRE.

M. le Maire indique qu'un mail sera relancé auprès du Département, car celui-ci, qui est compétent et qui a déjà été saisi de cette question, n'a pas encore réagi ; il est inquiet effectivement quant au devenir du pont en cas de nouvelles précipitations importantes.

**Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, M. le Maire lève la séance à 20h05.**

**M. le Maire donne ensuite la parole aux membres du public, qui le souhaitent.**

- Question formulée par le public :

Pourquoi les réunions du Conseil Municipal ne sont-elles pas diffusées via les réseaux sociaux, ce qui peut être intéressant notamment pendant les périodes de crise sanitaire ?

M. le Maire précise que pourquoi pas, mais que ce n'est pas si simple et cela nécessite des équipements supplémentaires et un plateau technique conséquent. A sa connaissance, ce sont plutôt les grosses municipalités, qui le font à ce jour.

Cependant si le huis clos devait de nouveau s'imposer nous pourrions alors rapidement envisager la mise en place de cette solution.